

ARRETE G-2024-34

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature
à Mme Françoise LAOUÉANAN LE LEC : ADDITIF**

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 relatifs aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu La délibération N° DE-20-07-03 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 prenant acte de l'élection de Mme Françoise LAOUÉANAN LE LEC en qualité de 4^{ème} adjointe au maire ;

Vu l'arrêté G-2020-77 en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation à Mme Françoise LAOUÉANAN LE LEC,

ARRETE

Article 1^{er} : En complément de sa délégation aux affaires sociales et solidaires, Mme Françoise LAOUÉANAN LE LEC, 4^{ème} adjointe au Maire, est chargée des enjeux de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Elle est, par ailleurs, désignée référente sécurité et incendie pour le compte de la Ville.

À ce titre, elle signera tous les documents concernant les affaires de cette délégation.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, elle est déléguée dans les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Ville de Douarnenez concernant l'action sociale, concurremment avec nous.

A ce titre, elle pourra procéder, dans le cadre de sa délégation,

- à la certification matérielle et conforme des pièces et documents concernant le budget de la Ville de Douarnenez,
- à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la Ville de Douarnenez.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :

- Mme Françoise LAOUÉANAN LE LEC, 4^{ème} adjointe au Maire,
 - M. le Directeur Général des services de la Ville de Douarnenez,
 - M. le Trésorier de la Ville de Douarnenez,
 - M. le Préfet du Finistère,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douarnenez le 9 avril 2024



**Jocelyne POITEVIN,
Maire**

